



L'ÉTUDE DU 25
NOTAIRES ASSOCIÉS

UNE AUTRE VISION,
DE NOUVELLES PERSPECTIVES

BARÈME
DES HONORAIRES
DE NÉGOCIATION
IMMOBILIÈRE

BARÈME DES HONORAIRES DE NÉGOCIATION IMMOBILIÈRE

LA NÉGOCIATION IMMOBILIÈRE NOTARIALE

« La négociation de biens à vendre ou à louer constitue une des activités traditionnelles du notaire. Elle doit être pratiquée en vue de la réalisation d'un contrat et constitue pour le notaire une activité accessoire. » (Article 1^{er} de l'arrêté du 27 mai 1982).

L'ensemble des dispositions relatives à la pratique de l'activité de négociation immobilière, dont celles annexées au règlement national par l'arrêté du 27 mai 1982 constitue le cadre réglementaire et déontologique qui trouve son origine dans le statut d'Officier public du notaire.

DÉFINITION DE LA NÉGOCIATION NOTARIALE

Textes applicables :

Arrêté du 26 février 2016 publié au JO du 28 février 2016 applicable au 1^{er} mars 2016.

(Arrêtés ministériels du 27 mai 1982 et du 10 janvier 2017)

En application de la réglementation (annexe 4-9 du Décret du 26 février 2016), la négociation notariale consiste en une « prestation par laquelle un notaire, agissant en vertu d'un **mandat écrit que lui a donné à cette fin l'une des parties**, recherche un co-contractant, le découvre et le met en relation avec son mandant, soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant du co-contractant, reçoit l'acte ou participe à sa réception. »

Le mandat de mise en vente (ou de recherche) consenti par écrit au notaire précise le débiteur des honoraires de négociation, lesquels peuvent être à la charge du VENDEUR (compris dans le prix) ou à la charge de l'ACQUEREUR (en plus des frais d'acte).

Tarification de l'office notarial applicable sur le prix de vente :

4,80% TTC + forfait maximum de 5 000,00 € TTC.

Après la signature du mandat, **l'OFFICE NOTARIAL s'engage à :**

- Procéder à toutes visites du bien à vendre, prendre et publier toutes photographies.
- Publier le bien sur son propre site internet et/ou sur les sites partenaires et effectuer toute publicité utile sur tous supports pertinents (notamment application pour Smartphones et/ou tablettes graphiques).
- Accompagner les acquéreurs potentiels.
- Solliciter les offres de tous les acquéreurs potentiels avec ou sans collaboration de tout professionnel.
- Assurer un compte rendu des visites et des offres formulées par les acquéreurs potentiels.
- Solliciter et réunir toutes pièces que l'office jugera nécessaire à la mise en vente et à l'information de tout acquéreur éventuel.

Le notaire se réserve le droit de déléguer tout ou partie de ces prestations.

**CONTACTEZ L'OFFICE NOTARIAL POUR METTRE EN VENTE VOTRE BIEN OU RECHERCHER UN BIEN
EN PRÉCISANT VOS CRITÈRES ET LES CONDITIONS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION.**